

## Valorépargne, les services et l'expérience de 4 spécialistes

### La Fédération Continentale

Depuis 1961, La Fédération Continentale (Groupe Generali) est un acteur majeur de l'assurance-vie avec près de 230 millions d'euros de fonds propres et plus de 9 milliards d'euros d'actifs gérés. L'appartenance au Groupe Generali (premier assureur européen) offre aux partenaires et aux clients de La Fédération Continentale une sécurité supplémentaire.

### ACMN Vie

Compagnie d'assurance-vie du Groupe du Crédit Mutuel, ACMN Vie est spécialisée dans la gestion de contrats en euros et multisupports, réalisant un chiffre d'affaires de 466 millions d'euros, en progression de 42 % et gère plus de 400 000 contrats.

### La Banque Sanpaolo

Dotée de plus de 450 millions d'euros de fonds propres, La Banque Sanpaolo est la filiale française du premier groupe bancaire italien : le Groupe Sanpaolo-IMI.

La Banque Sanpaolo, banque à taille humaine, apporte compétences et services à une clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, aussi bien en matière d'épargne que de crédits. Gérante du FCP support du contrat PEP Valor Actions, la Banque Sanpaolo est reconnue à la fois pour sa gestion performante des marchés actions et pour sa capacité à limiter l'amplitude des fluctuations liées à ce type d'investissement.

### Le Groupe UFG

Le Groupe UFG, filiale du Groupe Crédit Mutuel, a pour vocation de créer, gérer et diffuser des produits de placement à long terme auprès des professionnels de la gestion de patrimoine. Le Groupe UFG a su s'imposer comme partenaire de tout premier ordre auprès de ses 1 500 partenaires. L'UFG, 1<sup>er</sup> groupe de gestion de SCPI, représente une capitalisation de plus de 2 milliards d'euros.

L'ensemble de ces avantages est assorti de différentes conditions, votre conseiller habituel est à votre disposition pour vous les détailler :



Code 480017 - Novembre 02

## Valorépargne

Démultipliez  
votre épargne  
en toute sécurité !

# Valorépargne, une solution innovante qui démultiplie votre patrimoine et sécurise votre capital

## Valorépargne est une solution conçue pour vous.

Si vous rêvez d'investir tout de suite un capital important avec un minimum d'efforts, de le faire fructifier avec un maximum de sécurité...

### Votre patrimoine est démultiplié

#### Vous disposez

- soit d'une capacité d'épargne mensuelle;
- soit d'un capital de départ et d'une épargne mensuelle.

Valorépargne vous permet de valoriser un capital nettement supérieur et de réaliser ainsi un effet de levier immédiat sur votre patrimoine.



### Votre capital est doublement garanti

Valorépargne vous donne accès à deux contrats d'assurance-vie assortis chacun d'une garantie en capital\* :

- un contrat libellé en euros avec effet cliquet, d'une part;
- un contrat souscrit dans le cadre du PEP (Plan d'Epargne Populaire), d'autre part.

**Ainsi, vous êtes assuré de récupérer à terme au moins le capital investi** et de bénéficier d'un environnement sécurisé, quelle que soit l'évolution des supports financiers présents dans ces contrats.

\* Sous certaines conditions pour le contrat PEP Valor Actions.

### Votre choix est équilibré, entre performance et sécurité

Valorépargne vous permet de profiter de deux marchés qui évoluent de façon complémentaire et dont les atouts sont différents, grâce à :

- **Valor Européenne, un contrat d'assurance-vie en euros, basé principalement sur de l'immobilier d'entreprise** (Sociétés Civiles de Placement Immobilier) : vous bénéficiez d'un taux minimum garanti élevé et d'un effet cliquet;
- **PEP Valor Actions, un contrat d'assurance-vie investi en actions françaises** (Fonds Commun de Placement) : vous profitez des performances des grandes valeurs françaises.

### Votre fiscalité est attractive : l'assurance-vie et le PEP

Valorépargne vous permet de bénéficier du cadre fiscal privilégié de l'assurance-vie et du PEP.

Vous profitez d'une fiscalité spécifique sur les plus-values ainsi que sur les capitaux transmis en cas de décès.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître tous les avantages.

## Valorépargne met deux options à votre disposition.

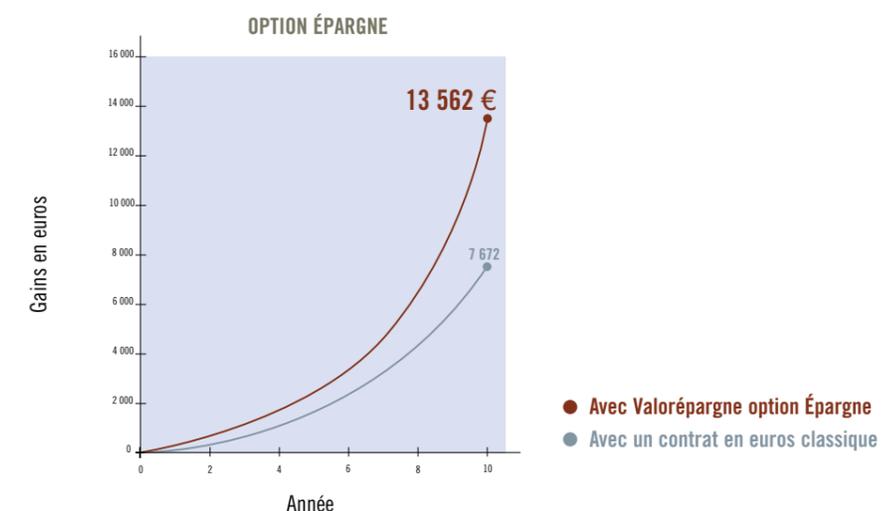
Choisissez l'option qui vous convient le mieux et jouez l'effet démultiplicateur !

Pour réaliser ces simulations, les deux options avec prêt de Valorépargne ont été comparées à un contrat en euros « classique » sans prêt, avec les mêmes hypothèses de versements.

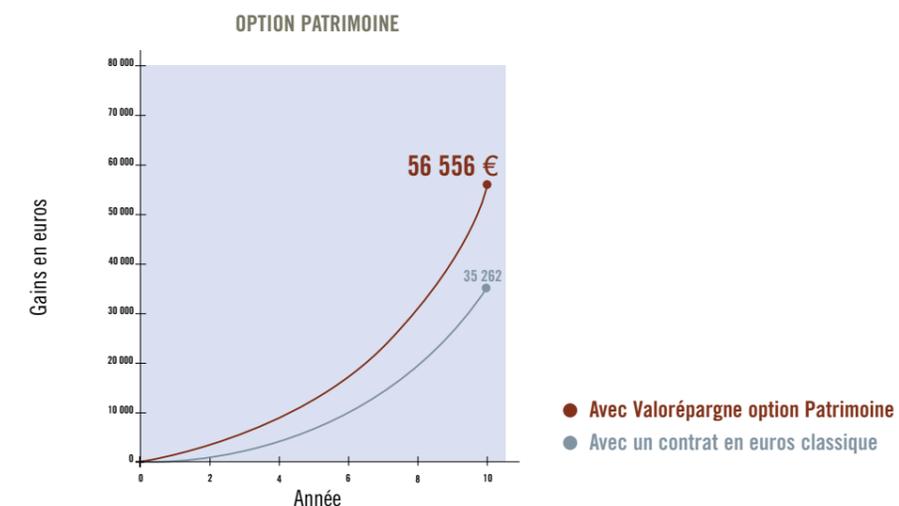
Ainsi, on peut visualiser l'impact de l'effet démultiplicateur du prêt et des deux supports investis sur des marchés complémentaires, dans un contexte similaire en termes de garanties en capital et d'environnement fiscal.

Dans ces simulations, les rendements retenus pour les supports de Valorépargne sont inférieurs à ceux réalisés précédemment par des supports identiques.

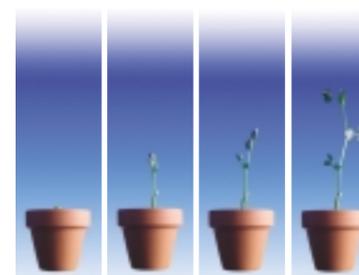
### Perspectives de gains après 10 ans, avec une capacité d'épargne de 200 € par mois :



### Perspectives de gains après 10 ans, avec un capital initial de 20 000 € et une capacité d'épargne de 550 € par mois :



Les graphiques ci-dessus constituent de simples simulations sans valeur contractuelle. Cette évaluation est fondée sur des performances prévisionnelles et un taux d'intérêt susceptible de subir des variations. Elle ne peut préjuger des performances futures et ne saurait en aucun cas être considérée comme un engagement quelconque de la part du Groupe UFG et de la Banque Sanpaolo à cet égard.



# Valorépargne, deux options pour démultiplier votre patrimoine

**Vous souhaitez vous constituer un capital grâce à une épargne mensuelle régulière ?**

**Avec l'option Épargne, c'est simple !**

Si vous disposez de 200 € par mois, vous investissez immédiatement, grâce à un prêt, **un capital égal à 150 fois cette épargne mensuelle !**  
Tous les mois, votre capacité d'épargne de 200 € permet de rembourser les intérêts du prêt et d'alimenter votre contrat PEP Valor Actions.

**De cette façon, vous démultipliez votre pouvoir d'investissement de départ et vous augmentez les plus-values futures.**

**Vous disposez d'un capital, d'une capacité d'épargne mensuelle et vous souhaitez les valoriser au mieux ?**

**C'est facile avec l'option Patrimoine !**

Par exemple, pour un capital de 20 000 € et une épargne mensuelle de 550 €, **vous investissez immédiatement, grâce à un prêt, une somme de 120 000 € !**  
Votre capacité d'épargne mensuelle sert à rembourser les intérêts du prêt et à alimenter votre contrat PEP Valor Actions par des versements périodiques sur le marché actions.

**Ainsi, en faisant fructifier ce capital majoré, vous accélérez et démultipliez à terme les plus-values attendues.**

## le mécanisme >

Étapes avec l'option Épargne	Contrat Valor Européenne	Contrat PEP Valor Actions
<b>1</b> Vous disposez de <b>200 € d'épargne par mois</b> : > vous versez sur les deux contrats qui constituent Valorépargne, les 200 € à hauteur de 50% sur chacun des contrats.	100	100
<b>2</b> Vous empruntez 150 fois votre capacité d'épargne mensuelle (200 € x 150), soit un prêt de 30 000 € : > le montant du prêt est réparti sur les deux contrats à hauteur respectivement de 40% et 60%.	+ 12 000	+ 18 000
Dès lors, le montant de votre investissement est de :	= 12 100	= 18 100
<b>3</b> Vous affectez une épargne de 200 € par mois pendant 10 ans : > au remboursement des intérêts du prêt de 30 000 € pendant 120 mois (12 mois x 10 ans), à hauteur de <b>150 € / mois</b> ;  > à un versement régulier sur le contrat PEP Valor Actions pendant 120 mois (12 mois x 10 ans), à hauteur de <b>50 € / mois</b> .		+ 6 000
<b>Le total versé sur chacun des contrats est de</b>	= <b>12 100</b>	= <b>24 100</b>

## le mécanisme >

Étapes avec l'option Patrimoine	Contrat Valor Européenne	Contrat PEP Valor Actions
<b>1</b> Vous avez un capital de <b>20 000 €</b> et vous empruntez <b>5 fois le montant de votre capital</b> (soit 100 000 €), vous versez donc 120 000 € : > ce montant est réparti sur les deux contrats à hauteur respectivement de 40% et 60%.	48 000	72 000
<b>2</b> Vous affectez une épargne de 550 € par mois pendant 10 ans : > au remboursement des intérêts du prêt de 100 000 € pendant 120 mois (12 mois x 10 ans), à hauteur de <b>500 € / mois</b> ;  > à un versement régulier sur le contrat PEP Valor Actions pendant 120 mois (12 mois x 10 ans), à hauteur de <b>50 € / mois</b> .		+ 6 000
<b>Le total versé sur chacun des contrats est de</b>	= <b>48 000</b>	= <b>78 000</b>

## Vos questions > Nos réponses

## Vos questions > Nos réponses

*Valorépargne est-il un contrat d'assurance-vie ?*

Non. Valorépargne est **une solution qui vous permet d'investir à la fois sur le marché de l'immobilier d'entreprise et sur celui des actions françaises** au travers de deux contrats d'assurance-vie, PEP Valor Actions, assuré par la Fédération Continentale, et Valor Européenne, assuré par ACMN Vie, avec une possibilité de financement adaptée à votre capacité d'emprunt.

*Mon capital est-il garanti et à quelle hauteur ?*

**Oui, votre capital est doublement garanti** car les deux contrats d'assurance-vie auxquels vous donne accès Valorépargne sont chacun assortis de garanties en capital, en cas de vie comme en cas de décès\*. **En outre, Valor Européenne bénéficie de l'effet cliquet.** Ainsi, vous êtes assuré de récupérer à terme au moins le capital investi et de bénéficier d'un environnement sécurisé, quelle que soit l'évolution des supports financiers présents dans ces contrats.

\* Sous certaines conditions pour le contrat PEP Valor Actions.

*Quels sont les avantages de Valorépargne par rapport à un autre placement ?*

**Valorépargne vous permet d'investir tout de suite un capital important, quelle que soit votre capacité d'épargne,** et de le faire fructifier en toute sécurité.

*Et si j'ai déjà un contrat d'assurance-vie ?*

Il vous est possible de cumuler plusieurs contrats d'assurance-vie.

*Quels sont les avantages du Fonds Commun de Placement Valor Actions France ?*

Le portefeuille de Valor Actions France est composé de grandes valeurs françaises. Il est calqué sur celui de la Sicav Uni Hoche de la Banque Sanpaolo **et est réputé pour son excellent rapport entre risque et rentabilité.**

*Puis-je être titulaire de plusieurs PEP ?*

Il ne peut être ouvert qu'un seul PEP par contribuable ou par chacun des conjoints soumis à une imposition commune. Si vous disposez déjà d'un PEP et que vous souhaitez le transférer vers le contrat PEP Valor Actions, adressez-vous à votre conseiller pour connaître les modalités de ce transfert.

*Quels avantages fiscaux m'apporte Valorépargne ?*

Valorépargne permet de cumuler les avantages fiscaux du PEP et de l'assurance-vie : **les plus-values générées par le contrat Valor Européenne sont exonérées d'impôt sur le revenu\*** jusqu'à 4600 € (pour une personne seule) et 9 200 € (pour un couple marié) par an en cas de rachat après 8 ans. Au-delà, vous pouvez opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5 % : les plus-values générées par le contrat PEP Valor Actions sont totalement exonérées d'impôt sur le revenu\* si le PEP a une durée supérieure ou égale à 8 ans.

\* Hors prélèvements sociaux.

*Pourquoi Valorépargne démultiplie-t-il mon épargne ?*

Les deux options proposées dans Valorépargne vous permettent de **réaliser un effet de levier immédiat sur votre patrimoine grâce à un prêt\*** accordé par la Banque Sanpaolo :  
- si vous disposez d'une capacité d'épargne mensuelle, l'option Epargne vous permet d'investir immédiatement, grâce à un prêt, un capital égal à 150 fois cette épargne mensuelle ;  
- si vous disposez d'un capital de départ et d'une capacité d'épargne mensuelle, le prêt proposé dans l'option Patrimoine représente de 1 à 5 fois votre capital initial.

\* Prêt in fine sur une durée de 120 mois avec un TAEG de 6,17 %, soit 0,50 % par mois, sous réserve d'acceptation du crédit. Conditions en vigueur au 01/04/2002.



*Quel est l'intérêt de PEP Valor Actions ?*

PEP Valor Actions vous fait bénéficier à la fois des avantages liés à l'assurance-vie (choix des bénéficiaires en cas de décès, exonération d'impôt lors de la transmission d'un capital) et de ceux liés au Plan d'Épargne Populaire (**après 8 ans, garantie en capital et exonération d'impôt sur les plus-values**).

*Quels sont les montants minima et maxima pour mon épargne mensuelle et/ou mon capital disponible ?*

**Dans l'option Epargne,** vous devez disposer d'un **minimum de 200 € par mois et d'un maximum de 760 €.**  
**Dans l'option Patrimoine,** votre **capital initial sera,** en fonction du coefficient multiplicateur du prêt (de 1 à 5) **compris entre 5 000 € et 72 000 €,** couplé à **des versements mensuels compris entre 125 € et 410 €** (vos versements réguliers sur PEP Valor Actions et le remboursement des intérêts du prêt).

Ces plafonds sont fixés de façon à respecter, pour une durée de 10 ans, le maximum des montants investis cumulés sur un PEP, soit 92 000 €.

*Et si j'ai déjà un prêt à rembourser ?*

Si vos capacités d'endettement le permettent, vous pouvez également investir dans le cadre de Valorépargne.

*A partir de mon épargne mensuelle, quelle partie du capital sera versée sur les contrats PEP Valor Actions et Valor Européenne ?*

Dans l'option Epargne, votre prêt, d'un montant égal à 150 fois votre capacité d'épargne, sera réparti à 60 % sur PEP Valor Actions et à 40 % sur Valor Européenne.  
Vos prélèvements mensuels seront répartis de la façon suivante :  
- 75 % permettront de rembourser les intérêts du prêt ;  
- 25 % seront exclusivement versés sur PEP Valor Actions et investis sur le support Valor Actions France.

*Combien de temps dure le prêt ?*

**Dix ans à compter de la mise à disposition du crédit,** qui se fera conformément aux conditions générales de l'offre. Une fois le prêt remboursé, vous pouvez néanmoins conserver vos contrats Valor Européenne et PEP Valor Actions.

*Mon épargne mensuelle sert-elle uniquement à rembourser les intérêts du prêt ?*

**Non. Une partie de votre épargne mensuelle est investie sur le fonds Valor Actions France de PEP Valor Actions,** après déduction des intérêts du prêt. Dans l'option Patrimoine, le montant minimum à verser mensuellement sur PEP Valor Actions est de 50 €.

*Puis-je rembourser mon prêt par anticipation ?*

Oui. Sous réserve d'en prévenir la banque un mois avant, le remboursement anticipé est possible, sans pénalité.

*Puis-je réduire mes mensualités sur le prêt ?*

Oui, en procédant à un remboursement anticipé partiel.

*Existe-t-il des conditions particulières pour obtenir le prêt ?*

Non. L'obtention du prêt est, comme pour la plupart des emprunts, uniquement fonction de vos revenus et charges annuels ainsi que de votre situation patrimoniale.

*Dois-je transférer mes comptes bancaires à la banque Sanpaolo ?*

Non, mais une ouverture de compte courant sans délivrance de chéquier est nécessaire.